
" CANIPÔLE



TOULOUSAIN "

**Pôle de compétences du chien
pour TOULOUSE et ses Métropoles**

LIVRET D'ACCUEIL

&

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adresse postale :

CANIPÔLE TOULOUSAIN
Au club Hippique L'EPERON
10 rue de la Seillonne
31130 PIN BALMA

Localisation des cours :

Au club Hippique L'EPERON
10 rue de la Seillonne
31130 PIN BALMA

1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1-1 :

Le présent règlement est établi, modifié et validé par le comité directeur. Il complète les statuts de l'association qui ont force de loi pour tous règlements des litiges.

Article 1-2 :

Le Canipôle étant une association à but non lucratif, est composé uniquement de bénévoles partageant la même passion de la relation homme & chien. Tous les membres doivent partager cet esprit associatif et respecter les méthodes de travail basées uniquement sur le renforcement positif dans la relation avec l'animal. Tous les membres peuvent participer à la vie de l'association en apportant leur aide, leurs compétences et leurs connaissances.

Article 1-3 :

Tout membre s'engage par la signature de sa fiche d'inscription à lire, à accepter donc à respecter les statuts de l'association ainsi que son règlement intérieur. Tout conducteur supplémentaire ou personne accompagnante rattachée au membre est tenu aux mêmes obligations que le membre signataire.

En complément à l'inscription, tout membre a la possibilité de valider ou pas une demande de consentement à la prise de vue et d'autorisation de publication.

Par cette validation à l'inscription, le membre certifie consentir librement à toutes les prises de vues réalisées dans le cadre des activités de l'association en ses locaux ou lors de toutes autres manifestations auxquelles elle participe.

L'association pourra ainsi publier librement les photographies représentant le membre, ainsi que toute autre personne rattachée à lui ainsi que ses animaux domestiques dans le cadre exclusif de ses publications à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (annuaires, brochures de présentation, affichettes, presse, médias, site internet...).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée.

Sur simple demande écrite, le membre peut à tout moment exercer son droit d'accès et de rectification concernant cette autorisation dont bénéficie l'association (loi informatique et libertés du 06/01/1978),

Article 1-4 :

Tout membre est responsable de son conducteur supplémentaire et de toute personne accompagnante non déclarée. Il sera personnellement sanctionné en cas d'agissements de ses invités qui seront contraires aux statuts et clauses de présent règlement.

Le comité a la faculté de radiation d'un membre et d'un conducteur supplémentaire qui ne respecterait pas les clauses des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Article 1-5 :

Tout membre, conducteur supplémentaire ou personne accompagnante admis au sein de l'association s'engage à respecter les délimitations, les signalisations, les installations, les locaux, tous les biens appartenant à l'association et à en assurer leur entretien et leur propreté (ramassage des déjections, tonte des terrains, entretien des agrès canins, nettoyage des locaux, aides administratives etc).

Il s'engage également à respecter toute directive donnée par un moniteur ou un membre du comité notamment sur la maîtrise de son chien ou sur le non-respect des règles établies administratives ou éducatives.

Le membre s'engage en complément de ce propre règlement intérieur de l'association à respecter sans condition toutes les règles de sécurité, règles d'organisation et clauses du règlement intérieur propre au gestionnaire des manifestations auxquelles participe l'association ou au propriétaire des lieux ou l'association sera amené à organiser ses cours collectifs.

En cas de manquement grave à ses directives, le président ou son représentant statutaire pourront exclure immédiatement la personne de l'enceinte de l'association ou de la manifestation.

En cas de récidive constatée, une radiation du membre et des personnes qui lui sont rattachées sera enclenchée par le comité.

Article 1-6 : NOS OBJECTIFS

Notre objectif principal est l'éducation sociale du chien de famille, l'information et la formation des maîtres afin de contribuer à une meilleure insertion du chien dans le milieu familial et dans la société en général.

En dehors des aspects d'éducation, d'obéissance et de jeux attractifs, nous travaillons à améliorer le comportement du propriétaire de chien en ville car il détermine en final le comportement citoyen de son chien.

Cela passe par une meilleure compréhension du chien, de son comportement, de son mode de communication, de ses besoins fondamentaux afin de garantir une relation harmonieuse et de confiance entre tous les membres de la famille, y compris les enfants.

L'école du chiot

L'association vise à accueillir des chiots dès l'âge de deux mois car nos moniteurs ont acquis une compétence dans le domaine de l'école du chiot.

Éduquer un chiot dès deux mois donne une plus grande garantie d'avoir un chien équilibré et stable devant des situations insolites. Il sera aussi correctement sociabilisé aux humains et à ses congénères.

N'oublions pas qu'il s'agit de préparer des chiens bien éduqués pour la ville, hors beaucoup de maîtres négligent ce point important. Les moniteurs de l'association auront donc à cœur d'organiser de temps en temps des sorties en petit groupe en ville.

Les maîtres munis d'une laisse souple pour leur chiot, d'un jouet ou d'une friandise pourront apprendre à dévier l'attention du chiot en cas de stress, ou bien de pouvoir se faire obéir malgré les distractions.

Un chiot qui a eu la possibilité de fréquenter l'école du chiot urbaine, équivalent à la maternelle pour les humains, a toutes les chances d'intégrer la vie de ses maîtres et celle de notre société dans les meilleures conditions. C'est la meilleure prévention contre les mauvais comportements.

L'éducation en méthode naturelle ou méthode éthologique par renforcement positif

Cette méthode douce et novatrice permet d'éduquer sans conflit tous les chiens, quel que soit leur caractère (craintif, agressif, soit disant dominant). On peut aussi récompenser le chien à chaque fois qu'il adopte un comportement souhaité.

Elle ne dispense cependant pas de la mise en place d'une bonne hiérarchie. Sans cette dernière aucune action éducative n'est possible.

L'association est un lieu sûr favorisant les contacts entre chiens de tout âge, de tout type et de toute race.

Nous préconisons un apprentissage des bases du dressage dans un environnement contraignant qui se rapproche le plus possible des conditions réelles urbaines avec un espace clôturé avec des chiens en totale liberté et des sorties en ville.

L'évaluation comportementale

Notre rôle consiste à aider le ou les propriétaires d'un chien de compagnie à rétablir ou établir des relations harmonieuses avec celui-ci.

Nous agissons en conseiller pour les propriétaires de l'animal en intervenant sur la relation qui unit la famille au chien.

Nous intervenons en complémentarité de l'éducation du chien et du vétérinaire praticien, pour évaluer les dérives comportementales du chien afin d'anticiper les actions à engager pour y remédier.

Notre étude est basée sur des connaissances dans les domaines suivants :

- L'éthologie (humaine et animale) spécialement la connaissance des comportements du chien, de ses codes sociaux et de communication, et du cas particulier du chien familial.
- La psychologie, dont une branche dite systémique selon laquelle tout groupe constitue un "système" dont chaque élément influe sur les autres. Et ceci vaut pour les relations Homme/Chien.

Comme cela se pratique en thérapie familiale, on considère que la famille, le groupe dans lequel vit le chien, peut, bien involontairement, constituer un système pathogène par les contraintes qu'il implique pour l'animal.

- La communication, singulièrement non verbale car c'est la seule efficace avec le chien.
- La connaissance de l'approche systémique et des techniques de l'entretien semi-directif, véritable outil du comportementaliste.

Le Chien, mammifère social, tout comme l'homme, ritualise des moyens de communication, utilise des codes sociaux propres à son espèce.

Nous aidons à interpréter, à mieux comprendre les signaux émis de part et d'autre du chien et ses maîtres.

Autres activités Cynophiles

Note association accueille tous les passionnés qui souhaitent, une fois leur chien éduqué continuer à pratiquer une activité cynophile.

Elle propose un grand nombre de possibilités :

- Parcours d'éveil du chiot
- Agility,
- Pistage,
- Flyball,
- Obéissance rythmée,
- Chien visiteur.

Pour ses activités, nous disposons des équipements conformes à la discipline visée mais nous ne souhaitons pas développer un esprit de compétition, car nous préférons utiliser les techniques de celles-ci dans l'ensemble de nos cours pour de l'initiation, des jeux ludiques et du plaisir partagé avec son animal.

Autres activités

L'association organise également des activités et des manifestations canines destinées à tous les Toulousains sur les lieux publics mis à disposition par la Mairie de TOULOUSE ou toute autre collectivité de ses métropoles.

8V BN

Elle peut aussi être amenée à réaliser des actions de formation auprès des Toulousains (jeunes et moins jeunes) pour tout ce qui concerne la médiation animale notamment sur la prévention morsure pour les enfants.

Elle peut aussi intégrer dans ses cours collectifs des rencontres avec des chevaux, des sorties en forêt, dans des marchés ou jardins publics, une désensibilisation aux différents stimuli urbains (pétards, vélo, moto, voiture, etc) , des recommandations sanitaires fondamentales et les manipulations sans contrainte du chien pour faciliter le toilettage, les soins familiaux mais également le travail du vétérinaire traitant.

TAESC

Après plusieurs mois passés à éduquer leur chien, les membres mais aussi tout possesseur de chien Toulousain, peuvent passer lors de manifestation publique : le Test d'Aptitude à l'Éducation Sociale du Chien (TAESC). C'est un diplôme officiel de la S.C.C, délivré par les moniteurs de l'association. C'est pour le maître, la reconnaissance de son aptitude à éduquer son chien et à être un bon maître et pour le moniteur la satisfaction du devoir accompli : aider les propriétaires de chien à vivre en harmonie avec leur compagnon.

Vie Associative

L'association est aussi l'occasion de se retrouver entre passionnés pour partager des moments agréables, comme des repas, des randonnées, des manifestations à thème, ... Chaque membre peut être un artisan de la vie de l'association et contribuer à installer une ambiance conviviale par sa participation active.

Nous sommes dans le partage, la rencontre et l'échange avec des personnes ayant les mêmes passions, les mêmes valeurs de relations humaines et canines en milieu urbain.

2 – ADHESIONS & COTISATIONS

Les types et montants des cotisations sont fixés annuellement par le comité et se trouvent en Annexe 3.

L'inscription d'un nouveau membre (actif ou temporaire ou bienfaiteur ou d'honneur) au sein de l'association est soumise à la consultation de l'équipe des moniteurs d'éducation et à l'acceptation finale du comité directeur qui peut, pour des raisons d'intérêt général, refuser une candidature sans avoir à se justifier.

Article 2-1 :

La carte de membre actif ou temporaire pourra être demandée à tout moment par un membre du comité directeur ou par un moniteur.

La carte de membre actif n'est valide que si elle est tamponnée et signée pour l'année civile en cours.

La carte de membre temporaire n'est valide que sur période de six mois à compter de la date de délivrance de celle-ci et que pour un nombre limité de cours.

L'invalidité de la carte ou la non présentation de celle-ci peut entraîner un refus d'entrer dans l'enceinte de l'association ou de participer à une manifestation.

Article 2-2 :

Une inscription de membre actif ou temporaire ne sera effective que lorsque le membre aura fourni tous les éléments demandés (voir paragraphe 2-5 Documents à fournir lors de l'inscription).

Le nouveau membre temporaire doit participer obligatoirement à un seul cours d'essai gratuit avant de s'inscrire afin d'évaluer le couple maître & chien et sa conformité aux règles de l'association.

La cotisation est obligatoire et due par tout nouveau membre après le cours d'essai.

La cotisation est renouvelable annuellement courant janvier de l'année civile en cours. Les membres ne renouvelant pas dans ce délai perdent leur statut de membre actif et devront repayer le droit d'entrée.

Les tarifs de cotisation sont **affichés au secrétariat** et disponibles auprès du comité ou sur le site web à l'adresse : www.canipole.fr

Pour adhérer et participer aux séances d'éducation, tout membre devra être en possession de sa carte de membre actif ou temporaire, être à jour de sa cotisation et des papiers d'inscription. Dans le cas contraire, tout moniteur ou membre du comité pourra exclure immédiatement la personne de l'enceinte de l'association ou de la manifestation.

Article 2-3 :

Tout demandeur d'une inscription ou d'un renouvellement s'engage à ne pas appartenir à un autre club canin d'éducation national, public, privé ou associatif.

Sauf autorisation du comité directeur, il pourra sur simple notification être radié de l'association sans remboursement.

Article 2-4 :

Pour les personnes ne voulant pas s'engager sur une adhésion annuelle de membre actif, l'association propose une formule de cours d'éducation à la carte donnant droit à :

- 10 cours valables sur une période de 6 mois.

Les tarifs sont disponibles dans une grille tarifaire auprès du comité, affichés au secrétariat et disponibles sur le site internet de l'association.

Les personnes adoptant cette formule :

- devront fournir les mêmes garanties et documents justificatifs que les membres actifs lors de l'inscription,
- ne peuvent pas prétendre être membres actifs sans avoir suivi la procédure d'intégration. Soit à l'issue d'un an d'ancienneté sans interruption en tant que membre temporaire et le paiement d'une cotisation annuelle valable pour l'année civile en cours.
- sont tenu de se conformer au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association, tout ce qui concerne les membres leur sont applicables au même titre sauf mention contraire.

Article 2-5 : DOCUMENTS à fournir pour une inscription au CANIPÔLE :

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas accepté et peut bloquer la participation aux cours.

Les photocopies des documents demandées sont à votre charge du demandeur.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

1. Fiche d'inscription, consentement à la prise de vue & autorisation de publication
2. Photocopie de la carte d'identification : Tatouage ou puce électronique
3. Photocopie du carnet de santé du chien à jour des vaccinations obligatoires + toux du chenil (vaccination imposée obligatoire en cours de validité) **
4. Photocopie du passeport européen ou certificat de vaccination antirabique (vaccination imposée obligatoire en cours de validité)
5. Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant la couverture des animaux domestiques pour l'année civile en cours

(**) La toux du chenil est une maladie des voies respiratoires du chiot et du chien (trachéo-bronchite infectieuse), hautement contagieuse, observée essentiellement lors de rassemblements canins (pensions, clubs, élevages, expositions...).

En plus, pour les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie ou chien mordeur :

1. Photocopie d'une pièce d'identité du détenteur du permis / signataire de la fiche d'inscription.
2. Photocopie du permis de détention provisoire pour tout chien âgé de - de 8 mois.
3. Photocopie du permis de détention définitif pour tout chien âgé de + de 8 mois.
4. Photocopie du certificat d'assurance du chien (mentionnant son nom, sa race, la catégorisation et le numéro de tatouage de puce électronique)

En plus, pour les mineurs :

1. Autorisation parentale signée des parents
2. La conduite des chiens catégorisés est interdite pour un mineur

Le dossier de renouvellement doit obligatoirement comporté les pièces suivantes :

1. Photocopie du carnet de santé du chien à jour de la toux du chenil (vaccination imposée obligatoire en cours de validité) **
2. Photocopie du passeport européen ou certificat de vaccination antirabique (vaccination imposée obligatoire en cours de validité)
3. Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année civile en cours

Article 2-6 : MATÉRIEL NECESSAIRE

Les équipements suivants sont totalemnt interdits sous peine d'exclusion de l'enceinte de l'association

- Tout collier chainette de travail étrangleur ou semi-étrangleur avec ou sans pointe
- Tout collier de type Halti ou Licol
- Tout collier électrique ou à spray
- Toute bombe anti agression
- Siffler de rappel ou dressage normal ou à ultrasons

Les équipements suivants sont demandés pour tout couple maitre & chien

- Une laisse (laisse 3 points plate en nylon conseillée, laisse à enrouleur à éviter)
- Un collier simple nylon ou harnais (nous vous conseillerons en fonction de l'âge et de la race du chien)
- Une longe type pistage ou lasso si nécessaire
- Une muselière pour les chiens de 1ère & 2ème catégorie et pour les chiens mordeurs
- Des friandises récompenses ou jouets
- Un clicker training (peu utilisé pour un groupe de chiens de famille en liberté)
- De bonnes chaussures (adaptées à la pluie et aux terrains boueux)
- Des poches pour le ramassage obligatoire des déjections canines
- Des vêtements solides, imperméables et résistants aux chiens

Article 2-7 : LES MONITEURS

Les activités canines sont encadrées par une équipe de moniteurs bénévoles, qualifiés, professionnels, expérimentés en éducation & comportement canin mais surtout respectueux de bien-être du chien dans sa relation avec ses congénères et ses maitres.

Le statut de moniteur passe par un plan de formation et de qualification, en tant qu'assistant, défini par le président, le comité directeur et l'équipe d'éducation en place d'une durée au minimum de six mois à un an.

Cette formation continue est couplée à des mises en situations (zone de liberté + cours collectifs tous niveaux) et des évaluations opérationnelles des capacités de l'assistant à maîtriser les règles d'éducation canine par renforcement positif, à respecter les comportements éthologiques de l'animal, à appliquer les règles de l'association et à gérer un groupe collectif de couples maitres & chiens.

Un assistant en formation obtiendra le statut de moniteur qu'après cette période probatoire, après avoir obtenu :

1. avoir obtenu auprès des services de la préfecture, un certificat de capacité permettant d'organiser des activités et des manifestations canines en milieu public
2. un avis favorable de l'équipe d'éducation
3. un avis favorable de satisfaction des membres
4. une validation finale du comité directeur.

Il sera alors référencé dans la liste des moniteurs

En phase de formation, les assistants peuvent donner des cours d'éducation sous la responsabilité d'un moniteur.

La composition de l'équipe des moniteurs et assistants moniteurs avec leurs références se trouve en Annexe 2 et disponible sur le site internet de l'association.

Elle peut être amenée à évoluer en fonction de la charge de travail de l'association et des disponibilités de l'ensemble de l'équipe d'éducation.

3 – FONCTIONNEMENT INTERNE & DISCIPLINE

Article 3-1 :

Le Président, ou en son absence, son représentant statutaire, ont la responsabilité du bon déroulement des activités car compte tenu des risques inhérents à l'éducation des chiens, une discipline ferme, mais néanmoins courtoise devra être appliquée et respectée.

En cas de manquement grave, le président ou son représentant statutaire pourront exclure immédiatement du terrain tout membre ne respectant pas ladite discipline. La décision d'exclure définitivement un membre ne sera ratifiée qu'après comparution devant le Comité Directeur.

Article 3-2 :

Un moniteur pourra exclure temporairement de son cours, tout membre ou participants :

- qui arrive en retard,
- qui ne respecte pas de façon intentionnelle et répétitive les consignes du moniteur,
- qui sème volontairement le trouble lors d'un cours collectif
- qui sera incorrect, irrespectueux ou brutal envers le moniteur, un membre du comité, tout autre membre
- qui sera brutal envers un chien (y compris le sien),

La décision d'exclure définitivement un membre pourra être prononcée après comparution devant le comité directeur.

Article 3-3 :

Les chiens ne devront pas divaguer sans surveillance et être rattachés, éventuellement muselés sur demande du moniteur ou d'un membre du comité.

Article 3-4 :

Il ne sera admis aucune violence verbale ou physique et gestes déplacés sur un chien.

Article 3-5 :

L'usage de collier à pointe, de travail ou électrique ou bombe anti-agression est interdit.

Article 3-6 :

Les mineurs ne sont pas autoriser à conduire un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie.

Article 3-7 :

Il est interdit d'utiliser le matériel de l'association pour un usage autre que celui pour lequel il est défini et sans autorisation d'un moniteur en charge du cours.

Article 3-8 :

Il est interdit de détenir une arme quelle qu'elle soit dans l'enceinte de l'association. Seul le pistolet d'alarme en éducation est admis pour les moniteurs seulement et selon un protocole d'utilisation clairement défini.

Article 3-9 :

L'accès au sein de l'association ou sur une manifestation est interdit aux personnes sous l'influence de boissons alcoolisées ou de drogues.

Article 3-10 :

Toute atteinte à la moralité d'un membre de l'association, tout débat politique ou religieux, toute agression verbale ou gestuelle, tout jeux de hasard, ainsi que tout manque de respect envers un animal, un moniteur ou membre du comité est interdit dans l'enceinte de l'association et pourra faire l'objet d'une radiation immédiate du membre concerné.

4 – INFRASTRUCTURES & COURS

Article 4-1 :

Les horaires d'ouverture de l'association sont affichés au secrétariat et disponibles sur le site web à l'adresse : www.canipole.fr

En dehors des heures d'ouverture de l'association, seuls les membres du comité sont admis dans l'enceinte.

En dehors des heures d'ouverture de l'association, des membres peuvent éventuellement être autorisés en la présence et sous la responsabilité d'un moniteur après accord du comité directeur.

Avant d'entrer sur les terrains d'entraînement, il est demandé de détendre son chien dans la zone de liberté en respectant les consignes et directives du moniteur ou d'un membre du comité.

La sortie du terrain d'entraînement est soumise à l'autorisation du moniteur responsable du cours et nécessite de tenir son chien en laisse jusqu'à la sortie effective de l'enceinte de l'association. Elle devra s'effectuer dans les trente minutes après la fin du cours afin de libérer la place de parking et ne pas gêner les couples maître & chien assistant aux cours suivants.

En dehors des heures d'ouverture de l'association, des membres peuvent éventuellement être autorisés en la présence et sous la responsabilité d'un moniteur après accord du comité directeur.

Le maître est tenu de ramasser les déjections de son chien et de les récupérer en partant sur la zone de liberté, le terrain d'éducation ou les lieux d'organisation d'une manifestation.

Article 4-2 :

Tout membre, conducteur supplémentaire ou personne accompagnante admis au sein de l'association s'engage à respecter l'Article 1-5 du règlement intérieur sans condition.

En cas de manquement grave, le président ou son représentant statutaire pourront exclure immédiatement la personne de l'enceinte de l'association ou de la manifestation.

Article 4-3 :

Les membres doivent arriver au minimum ½ heure avant le début des séances afin de détendre leur chien en respectant les directives des moniteurs.

Le maître est tenu de ramasser les déjections de son chien et de les récupérer en partant tant sur la zone de liberté, le terrain d'éducation ou les lieux d'organisation d'une manifestation.

Article 4-4 :

Seuls, le président, les membres du comité et les moniteurs (sur autorisation du comité) ont un accès libre aux terrains d'entraînement (terrains d'éducation & agility), bâtiments administratifs et zone de stockage de façon permanente.

Les bâtiments administratifs peuvent éventuellement être autorisés à un membre que sur autorisation d'un moniteur ou d'un membre du comité directeur, mais sans la présence de son animal qui devra être attaché à l'extérieur ou positionné dans la zone de liberté canine.

Un panneau signalétique précisera explicitement ce point du règlement à chaque entrée des bâtiments de l'association.

Article 4-5 :

Les membres ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'association ou d'une manifestation ou des terrains d'entraînement que sur invitation d'un moniteur ou d'un membre du comité, ils sont alors sous la responsabilité de celui-ci.

En cas de retard et pour éviter de perturber le cours, le moniteur peut refuser l'entrée du terrain.

Article 4-6 :

En dehors des membres, des conducteurs supplémentaires ou personnes accompagnantes liés à un membre, aucune personne ne peut être admise au sein de l'enceinte de l'association (terrains, bâtiments administratifs ou lieux de manifestation) sauf autorisation exceptionnelle du président ou d'un membre du comité.

*

Article 4-7 :

Les enfants mineurs ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'association ou de la manifestation qu'en présence d'un adulte responsable.

Les enfants peuvent participer aux cours d'éducation, à l'école des chiots et aux manifestations que sur autorisation du moniteur en charge du groupe ou d'un membre du comité directeur.

Un enfant mineur n'est pas autorisé à conduire un chien catégorisé.

Un enfant mineur n'est pas autorisé à utiliser les infrastructures de l'association

Le moniteur peut accepter ou pas la participation de l'enfant dans son cours en fonction des activités proposées.

Un enfant mineur doit obligatoirement rester proche et sous surveillance d'un adulte responsable.

Il n'est pas autorisé à courir ou jouer seul avec les chiens notamment dans la zone de liberté canine.

Article 4-8 :

Seuls les moniteurs sont habilités à proposer un changement de groupe de niveaux éducatif canin pour un couple maître & chien. Après concertation de toute l'équipe d'éducation au moment des évaluations semestrielles ou en cours d'année, le comité directeur sera le seul autorisé à valider ce changement de groupe de niveaux.

Article 4-9 :

Les membres devront participer à l'installation des cours, au débarrassage et entretien des terrains.

Article 4-10 :

Tout chien :

- non identifié I-CAD par puce ou transpondeur
- présentant les symptômes d'une maladie infectieuse ou sous traitement pour une maladie infectieuse
- chienne en période de chaleur (période d'œstrus)

ne sera pas admis dans l'enceinte de l'association ou sur les terrains d'entraînement ou les lieux dédiés à une manifestation ou zones limitrophes.

Article 4-11 :

Les activités de mordant sont totalement interdites.

Toutes attitudes coercitives ou violentes de personnes ne respectant l'éthogramme du chien ne sont pas autorisées et peuvent faire l'objet d'une exclusion de l'enceinte de l'association, voire d'une radiation en cas de récidive.

Article 4-12 :

Dans l'enceinte de l'association ou d'une zone de manifestation, tout chien doit être tenu en laisse et muselé en fonction de sa catégorie. Seul un moniteur ou un membre du comité peut décider d'accepter qu'un chien soit sans laisse et/ou non muselé notamment sur la zone de liberté d'avant cours ou sur les terrains d'entraînement.

Article 4-13 :

À chaque entraînement ou manifestation, il sera défini par les moniteurs un programme de travail. Ce travail pourra se faire en fonction du niveau général du groupe en groupe complet ou par groupes limités à quelques chiens dédiés à une activité spécifique.

Ce travail ainsi que les règles de mise en application devront être respectés par les membres afin de garantir une cohésion du groupe et pour permettre à chacun de s'exprimer dans la plus parfaite cordialité.

Tout manquement non justifié à ses règles fondamentales de travail en groupe pourra faire l'objet d'une exclusion du cours ou de la manifestation, par le moniteur ou un membre du comité.

Article 4-14 :

Les cours d'initiation aux activités sportives canines (Agility, flyer Ball, Obéissance rythmée, etc) sont accessibles à tous les chiens & chiots de plus de deux mois, ayant un minimum d'éducation.

L'accessibilité des chiens aux activités est soumise à l'autorisation du moniteur qui jugera de l'adéquation entre le chien et les exercices proposés.

Article 4-15 :

Les cours d'agility niveau supérieur sont accessibles à tous les chiens justifiant d'un niveau d'éducation permettant le travail sans laisse et disposant une bonne socialisation.

Un test de maîtrise des obstacles significatifs, de leurs enchainements ainsi que du niveau de motivation des maîtres peut être demandé par le moniteur pour validation d'accès à ce niveau de cours.

Article 4-16 :

La police d'assurance responsabilité civile de l'association couvre exclusivement les dégâts occasionnés aux biens de l'association ainsi que les dégâts corporels occasionnés par les chiens que pourraient subir les moniteurs ou les membres du comité directeur.

En aucun cas, elle ne couvre les dégâts ou les blessures survenant entre et occasionnés par les chiens des membres de l'association.

La plus grande prudence est donc demandée à chaque membre à l'intérieur des terrains, sur le parking et les abords immédiats de l'association.

De plus, nous invitons à une grande vigilance concernant les activités de chaque chien et au respect des consignes de sécurité imposés par l'équipe dirigeante et les moniteurs.

Article 4-17 :

Au regard de l'implantation de l'association au sein du club équestre de L'EPERON & du centre d'hydrothérapie canine ANIMALIFE à Pin Balma, le membre s'engage à respecter sans condition toutes les règles de sécurité et d'organisation du règlement intérieur en place :

1. Il est interdit de fumer à tout moment dans l'enceinte du club équestre
2. Toute personne doit respecter les directives de l'encadrement ou de la direction.
3. L'accès au parking et aux zones d'accès à l'association doit se faire avec obligatoirement le chien laisse afin d'éviter tout comportement dangereux.
4. L'accès aux manèges, écuries, selleries, carrière, piste de galop et bureaux administratifs est interdit
5. Le ramassage des déjections canines est obligatoire ainsi que le dépôt du sac aux poubelles de l'association.
6. L'accès à la zone d'accueil, centre d'hydrothérapie ou toilettes du club équestre n'est possible que sur autorisation du personnel et obligatoirement sans chien.
7. L'accès des véhicules est limité uniquement au parking devant le club et sous la rangée d'arbres sur le chemin d'accès. Ce chemin doit rester libre d'accès pour accueillir les services de secours le cas échéant.
8. Toute attitude ou inobservation des directives de l'encadrement du club équestre ou de son propre règlement intérieur, sera passible d'une exclusion du site et d'une radiation de l'association canine conformément à l'Article 1-4.

5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Article 5-1 :

Les bénévoles participant à l'animation et au fonctionnement de l'association (membres du comité et moniteurs), sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature, peuvent demander un remboursement effectif pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées personnellement pour la délivrance des cours, la formation, l'administration et l'entretien des terrains à usage de l'association, la présence aux réunions et manifestations organisées par l'association.

Toute demande doit être avalisée au préalable par le comité directeur.

Article 5-2 :

Pour bénéficier d'un remboursement des frais, le bénévole devra justifier d'au moins six mois d'activité dans l'association et d'une présence assidue aux activités de celles-ci.

Article 5-3 :

Reconnue d'intérêt général par la direction départementale des finances publiques de la Haute Garonne, l'association a la possibilité de délivrer des reçus de dons ouvrant droits à une réduction d'impôts pour l'année de l'exercice antérieur.

Chaque bénévole devra fournir (en deux exemplaires) une déclaration d'abandon des frais engagés résultant d'un renoncement aux remboursements prévus dans les articles 4-1 et 4-2, ainsi que le formulaire Cerfa N° 11580*02.

Les deux documents dûment complétés et signés par le bénévole devront être soumis à acceptation par le comité directeur.

Après validation de leur forme ainsi que de leur contenu, vérification du respect des barèmes de remboursements fiscaux, les documents seront référencés, signés et tamponnés par le président avec une remise en retour d'un exemplaire au bénévole.

6 – COMITÉ DIRECTEUR

Article 6-1 :

L'association est administrée par un comité directeur constitué d'au moins 3 personnes avec une possibilité d'extension à 5 au maximum.

Le comité comprend, au moins :

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Les fonctions de secrétaire et de trésorier pouvant comporter des adjoints si nécessaire :

- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier Adjoint,

La fonction de vice-président peut être cumulée avec une autre fonction comme secrétaire ou trésorier.

En date de ce jour, la composition du comité se trouve en Annexe 1 avec les références de chacun de ses membres.

Article 6-2 :

Pour être éligible au comité directeur, il faut :

- être résident en France
- être un membre actif principal
- être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours
- justifier d'au minimum un an d'adhésion sans interruption,
- être majeur,
- jouir de ses droits civiques.

Article 6-3 :

Pour pouvoir voter lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire, il faut :

- être un membre actif principal
- être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours
- justifier d'au minimum un an d'adhésion sans interruption,
- être majeur.

Fait à Vallesvilles, le 2 juillet 2016

Pascal VICTORIA

Président du CANIPÔLE TOULOUSAIN



Brigitte NAVARRO

Vice-Présidente
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Navarro', is written over a horizontal line.

Annexe 1

" CANIPÔLE



TOULOUSAIN "

Membres du Comité Directeur

Nom / Fonction	Références
Pascal VICTORIA Président	Lieu-dit CANTEGRIL - 31570 VALLESVILLES ✉ pvictoria@free.fr ☎ 06 26 85 04 26
Brigitte NAVARRO Vice-Présidente Secrétaire	21 rue Montesquieu - 31200 TOULOUSE ✉ encausseml1@aol.com ☎ 05 61 22 19 16 ☎ 06 07 23 40 98
Marie-Louise ENCAUSSE Trésorière	21 rue Montesquieu - 31200 TOULOUSE ✉ encausseml1@aol.com ☎ 05 61 22 19 16 ☎ 06 07 23 40 98

Annexe 2

" CANIPÔLE TOULOUSAIN "

Membres de l'équipe d'éducation canine

Nom / Fonction	Références
Pascal VICTORIA Président	Lieu-dit CANTEGRIL - 31570 VALLESVILLES ✉ pvictoria@free.fr ☎ 09 52 31 97 91 📞 06 26 85 04 26
Aurély ANTOINE Monitrice titulaire	13 rue des Aubépines - 31650 ST ORENS de GAMEVILLE ✉ aurelys.antoine@laposte.net ☎ 05 61 39 19 08 📞 06 87 01 38 79
Audrey MAZIER Monitrice titulaire	7 avenue du Mail - 31650 ST ORENS de GAMEVILLE ✉ jabi31@hotmail.fr ☎ 05 61 39 10 02 📞 06 70 98 50 26
Elodie FOLCH Monitrice	Résidence les Castillanes 21 chemin des Pradettes Villa 12 - 31450 BAZIEGE ✉ elodie.folch@gmail.com ☎ 09 51 54 09 57 📞 06 69 46 96 22
Sandra COSTES Monitrice	33 avenue du général Barbot - 31200 TOULOUSE ✉ costes.sandr@gmail.com ☎ 05 61 47 14 87 📞 06 88 87 91 88
Thomas HENRI Moniteur	Résidence les Castillanes 21 chemin des Pradettes Villa 29 - 31450 BAZIEGE ✉ thomas.henri95@gmail.com 📞 06 21 24 21 94

Annexe 3

" CANIPÔLE TOULOUSAIN "

Tarifs 2016-2017

ADHÉSION : l'adhésion au Canipôle Toulousain n'est possible qu'à l'issue d'un an effectif d'ancienneté sans interruption et reste soumise à l'acceptation du comité directeur.

Cotisation annuelle (1 conducteur + 1 chien) ^(#)	150 €	(*)
Moniteur (sans limitation de conducteurs ou de chiens)	Gratuit	
Membre du comité (sans limitation de conducteurs ou de chiens)	Gratuit	
Conducteur supplémentaire ^(##)	10 €	(*)
Chien supplémentaire	10 €	(*)
Renouvellement de cotisation annuelle (1 conducteur + 1 chien) ^(###)	80 €	(*)

(*) Toute cotisation réglée n'est pas remboursable quel que soit le motif invoqué

(#) Une adhésion est nominative et individuelle pour donner accès au droit de vote

(#) L'adhésion est valable pour l'année civile en cours

(##) Conducteur rattaché à l'adhérent principal mais sans accès au droit de vote

(###) Le renouvellement est effectif à chaque début d'année civile

FORMULE À LA CARTE :

1 ^{er} cours	Gratuit	
1 ^{er} Forfait 10 cours (valide durant 6 mois) ^(#)	100 €	(*)
Forfait 10 cours supplémentaires (valide durant 6 mois) ^(#)	50 €	(*)
Conducteur supplémentaire ^(#)	10 €	(*)
Chien supplémentaire	20 €	(*)

(*) Tout forfait engagé n'est pas remboursable quel que soit le motif invoqué

(#) Sans accès au droit de vote

Conditions de participation :

L'enceinte du club, la participation aux cours d'éducation ou toute autre manifestation organisée par l'association est soumise à une acceptation du moniteur ou membre du comité directeur notamment pour tout chien ayant un comportement dangereux ou personne non respectueuse du règlement intérieur de de l'association.